

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

LE CAHIER DE GESTION DU PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES



Présenté par la

Division des sports, des loisirs
et du développement social

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

Document révisé
Juin 2005

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

LE CAHIER DE GESTION DU PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Présenté par la

Division des sports, des loisirs
et du développement social

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

Document révisé
Juin 2005

| | PAGE |
|--|-----------|
| 1. BREF HISTORIQUE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES | 3 |
| 2. LE PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES | 4 |
| 2.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME | 4 |
| 2.2 OBJECTIFS DU CAHIER DE GESTION | 4 |
| 2.3 RÉSEAU DES JARDINS COMMUNAUTAIRES | 5 |
| 2.3.1 Objectifs de sauvegarde du réseau | 5 |
| 2.3.2 Objectifs de développement du réseau | 5 |
| 3. GESTION DU PROGRAMME | 6 |
| 3.1 DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL | 6 |
| 3.1.1 Gestion du programme | 6 |
| • Rôle de la Direction | |
| • Rôle de l'agent de développement responsable du dossier | |
| • Rôle des agents de développement et de l'animateur horticole | |
| 3.1.2 Animation du programme | 10 |
| • Animateur horticole | |
| • Comités de jardin | |
| • Soirées du mérite horticole | |
| 3.1.3 Promotion des jardins | 11 |
| 3.1.4 Développement du programme | 11 |
| 3.2 DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS | 11 |
| 3.2.1 Planification et implantation des jardins communautaires | 11 |
| • Choix et acquisition des terrains | |
| • Projets d'implantation | |
| 3.2.2 Aménagement des jardins communautaires | 12 |
| 3.2.3 Entretien des jardins communautaires | 12 |
| • Équipement de base | |
| • Entretien | |
| 3.2.4 Collecte des déchets | 13 |
| 3.2.5 Entrées d'eau | 13 |
| 3.3 ORGANISMES BÉNÉVOLES ET COMITÉS DE JARDIN | 13 |
| 3.3.1 Comités de jardins | 13 |
| 3.3.2 Gestion des comités de jardin | 14 |
| • Tenue des assemblées | |
| • Gestion du processus d'inscription | |
| • Gestion des lieux et des équipements | |
| 4. CADRE OPÉRATIONNEL DU PROGRAMME | 15 |
| 4.1 CALENDRIER DES OPÉRATIONS | 15 |
| 4.2 BILAN DE SAISON | 17 |

| | |
|--|----|
| 5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT | 18 |
| 5.1 POLITIQUE DE TARIFICATION | 18 |
| 5.1.1 Perception des sommes | 18 |
| • Modalités de paiement | |
| 5.1.2 Politique de remboursement | 18 |
| • Jusqu'au 1 ^{er} juin | |
| • Après le 1 ^{er} juin | |
| 5.2 PROCESSUS D'INSCRIPTION ET D'ATTRIBUTION DES JARDINETS | 19 |
| 5.2.1 Inscriptions | 19 |
| • Réinscriptions des anciens jardiniers | |
| • Nouvelles inscriptions | |
| 5.2.2 Politique d'attribution des jardinets | 20 |
| 5.2.3 Liste des jardiniers et cartes de membre | 20 |
| 5.3 RÈGLES DE CIVISME ET DE JARDINAGE | 21 |
| 5.3.1 Accès aux jardinets | 21 |
| 5.3.2 Entretien des jardinets | 21 |
| 5.3.3 Plantations, ensemencement et récolte | 22 |
| 5.3.4 Palissage et tuteurage | 23 |
| 5.3.5 Maintien de l'ordre | 23 |
| 5.3.6 Nouvelles règles | 23 |
| 5.3.7 Non-respect des règles | 23 |
| 5.3.8 Procédure d'appel | 24 |
| ANNEXE 1 RÉSEAU DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL | 25 |
| 1 A Réseau des jardins communautaires | 25 |
| 1 B Localisation des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie | 26 |
| ANNEXE 2 PERSONNES-RESSOURCES DES DIRECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT | 27 |
| ANNEXE 3 CONCOURS DU MÉRITE HORTICOLE | 28 |
| 3 A Grand Jardinier montréalais | 28 |
| 3 A1 Critères et modalités d'évaluation | 28 |
| 3 A2 Grille d'évaluation | 29 |
| 3 A3 Certificat honorifique | 30 |
| 3 B Président de comité de jardin | 31 |
| 3 B Certificat honorifique | 31 |
| ANNEXE 4 CALENDRIER DES OPÉRATIONS – TABLEAU RÉCAPITULATIF | 32 |
| ANNEXE 5 JARDINS-JEUNES ET CAMP DE JOUR DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL | 33 |
| ANNEXE 6 PROCESSUS D'INSCRIPTION – LETTRE TYPE Renouvellement de l'inscription (gestion du processus par l'Arrondissement) | 37 |

1.

BREF HISTORIQUE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Les jardins communautaires font partie du paysage montréalais depuis de nombreuses années. Depuis la création de la nouvelle ville en 2002, cette dernière compte maintenant 97 jardins communautaires. Le nombre de jardinets s'établit approximativement à 8 200 (Annexe 1 A).

Certaines des municipalités nouvellement fusionnées s'étaient dotées de jardins communautaires avant l'ancienne ville de Montréal. Ainsi, le plus vieux jardin communautaire, situé dans l'arrondissement de Lasalle, est en activité depuis 1936.

Le programme municipal des jardins communautaires, auquel ce cahier de gestion se réfère, a débuté en 1975 dans l'ancienne ville de Montréal. Cette dernière s'est impliquée dès l'implantation du premier jardin communautaire sur son territoire.

Ce jardin fut initié par un groupe de citoyens du quartier Centre-Sud qui voulait donner une vocation utilitaire à un terrain laissé vacant. Le Jardin botanique et l'Office d'embellissement de la Ville ont appuyé cette initiative. Depuis, l'administration municipale n'a cessé d'investir dans le programme des Jardins communautaires, et les organismes bénévoles, de participer à la gestion locale des jardins.

En 1981, dans l'ancienne ville de Montréal, on comptait 43 jardins communautaires ; en 1996, leur nombre s'établissait à 72 et, en 2001, à 76 jardins. Ces derniers totalisaient 6400 parcelles appelées jardinets, nombre pouvant varier d'une année à l'autre, selon les besoins de la clientèle locale.

Le programme des Jardins communautaires répond à un besoin des citoyens : non seulement sont-ils déjà nombreux à les fréquenter, mais plusieurs doivent patienter, parfois plus de deux ans, pour s'adonner au jardinage près de leur domicile.

En général, les participants au programme demeurent à proximité du jardin qu'ils exploitent. C'est pourquoi le réseau s'est développé non seulement en fonction des terrains disponibles, mais aussi en tenant compte des caractéristiques des quartiers et des besoins exprimés par les citoyens.

En 1989, l'administration du programme des Jardins communautaires était confiée au Service des sports, des loisirs et du développement social (SSLDS) de l'ancienne ville de Montréal. Le jardinage étant d'abord et avant tout un loisir à caractère récréatif et scientifique, la gestion du programme s'inscrivait dans la mission même du Service des sports, des loisirs et du développement social.

À sa séance du 15 août 1989, le Conseil municipal approuvait un plan de gestion de ce programme, plan qui avait fait l'objet d'un débat public lors des travaux de la Commission du développement communautaire. Outre le fait de vouloir harmoniser les actions des intervenants à travers la Ville, ce plan soutenait des objectifs spécifiques de développement du réseau des jardins communautaires ainsi que le maintien et l'amélioration de la qualité de service à la population.

Depuis 2002, avec l'adoption de la loi 170 sur la réorganisation municipale, la gestion du programme est désormais assumée par chacun des arrondissements.

Le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est pourvu de 12 jardins communautaires. Le nombre total de jardinets s'élève à 466 (Annexe 1 B).

2.

LE PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

2.1. Objectifs du programme

Le programme des Jardins communautaires a été instauré pour permettre aux Montréalais de pratiquer le jardinage :

- en des lieux spécifiques organisés pour favoriser un loisir qui contribue au mieux-être de la collectivité :
 - en stimulant l'interaction sociale ;
 - en favorisant l'embellissement du milieu ;
 - en rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais ;
- dans une structure d'encadrement qui permet :
 - de recevoir des conseils pratiques de jardinage ;
 - de faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles qui, tout en respectant les sols, permettent d'en augmenter le rendement ;
 - de développer et partager un savoir-faire.

Cette activité formatrice, en plus de procurer de grandes satisfactions, favorise le contact avec la nature, permet de faire de l'exercice physique, développe certaines habitudes propices à la sauvegarde de l'environnement telle que le compostage de ces matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols.

2.2. Objectifs du cahier de gestion

Les objectifs du cahier de gestion sont :

- de maintenir la qualité des services offerts par les unités de travail concernées de chaque arrondissement en clarifiant le rôle de chacune afin d'assurer la coordination de leurs activités ;
- d'offrir aux organismes bénévoles responsables des jardins, nommés comités de jardin, un outil de gestion efficace ;
- de favoriser la démocratisation du processus de gestion des comités de jardin ;
- d'établir des modalités de fonctionnement afin d'assurer une attribution équitable des parcelles de jardin appelées jardinets.

2.3. Réseau des jardins communautaires

2.3.1. OBJECTIFS DE SAUVEGARDE DU RÉSEAU

Les objectifs de sauvegarde du réseau actuel des jardins communautaires s'articulent autour :

- de la désignation « zonage par c » des réserves foncières impliquant des jardins communautaires, et cela, chaque fois qu'il est possible ;
- de l'acquisition des terrains loués pour fin de jardinage. Cette acquisition, chaque fois que faire se peut, devrait être suivie d'une désignation « zonage parc » ;
- de la négociation, avec les sociétés propriétaires, d'une utilisation à long terme (10 ans) des servitudes publiques sur lesquelles sont aménagés des jardins communautaires.

2.3.2. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

Les objectifs de développement du réseau s'articulent autour :

- de la recherche d'emplacements pour augmenter le nombre de jardins dans les secteurs qui en sont particulièrement dépourvus ;
- de l'instauration de nouveaux modèles de jardin.

3.

GESTION DU PROGRAMME

Pour mener à bien la gestion du programme des Jardins communautaires, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement

- s'associe à la Direction des travaux publics afin de contribuer à la qualité, au dynamisme et à l'essor des jardins communautaires ;
- s'associe aux comités de jardin qui contribuent à la gestion et à l'animation des jardins communautaires.

3.1. Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

La Division des sports, des loisirs et du développement social a la responsabilité de la planification, de la coordination et de l'harmonisation des actions touchant le programme à l'échelle municipale. (Annexe 2)

3.1.1. GESTION DU PROGRAMME

RÔLE DE LA DIRECTION

Le rôle de la Direction est :

- de voir au respect des objectifs du programme ;
- d'assurer le lien, à l'intérieur même de l'arrondissement avec la Direction des travaux publics ;
- de nommer un agent de développement responsable du dossier des jardins communautaires.

RÔLE DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DU DOSSIER EN ARRONDISSEMENT

Le rôle de l'agent de développement responsable du dossier des jardins communautaires dans l'arrondissement est :

- de voir au respect et à l'application des normes et des procédures relatives au cahier de gestion approuvé par la direction de l'Arrondissement ;
- de soutenir les agents de développement de secteur qui doivent gérer des jardins communautaires ;
- d'embaucher et de superviser un animateur horticole qui intervient directement auprès des comités de jardin et des jardiniers ;
- de coordonner les inscriptions annuelles et la mise à jour des listes d'attente ;
- de participer à la planification et à l'organisation du concours du Mérite horticole.

RÔLE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATEUR HORTICOLE

Dans chaque arrondissement les agents de développement et les animateurs horticoles se partagent les tâches inhérentes au bon fonctionnement du programme.

D'autres intervenants, tels l'agent de bureau préposé aux inscriptions les assistants intervention loisirs, participent à la réalisation de ce programme. Le partage des rôles est décrit dans les tableaux 1 et 2.

TABLEAU 1

| RÔLES ET MANDATS DES INTERVENANTS | |
|--|--|
| INTERVENANT | RÔLES ET MANDATS |
| MEMBRES-JARDINIERS | <ul style="list-style-type: none"> Respecter les politiques, les procédures et les règles en vigueur dans les jardins communautaire de l'arrondissement. Participer à la vie démocratique du jardin communautaire en assistant à l'assemblée générale annuelle ou en représentant les membres du jardin communautaire comme administrateur au sein du comité. Participer à la communauté du jardin (corvées collectives, etc.). Épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage. Informers la préposée aux inscriptions au bureau administratif de la Division des sports et des loisirs de tout changement d'adresse. Transmettre leurs suggestions au comité de jardin. |
| COMITÉ DE JARDIN | <ul style="list-style-type: none"> Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement en collaboration avec l'agent de développement du secteur et l'animateur horticole. Gérer de façon responsable les lieux, le matériel et les équipements. Contribuer à maintenir les activités de jardinage durant la saison. Attribuer les jardinets aux personnes inscrites au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement et faire parvenir la liste au plus tard le 15 juin à l'agent de développement du secteur ou à l'animateur horticole. Tenir annuellement une assemblée générale des membres, procéder à l'élection des administrateurs du comité et faire adopter le bilan financier. Transmettre les demandes de service et les suggestions à l'animateur horticole ou à l'agent de développement du secteur. Fournir les outils de base nécessaires à la pratique du jardinage. Épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage. Organiser, s'il y a lieu, des activités de rassemblement au cours de la saison. |
| AGENT(E) DE BUREAU PRÉPOSÉ(E) AUX INSCRIPTIONS | <ul style="list-style-type: none"> Procéder aux inscriptions annuelles. Procéder à la mise à jour des listes d'attente aux deux ans. Préparer les listes de membres et les cartes de membre des jardins. Effectuer toute saisie de données relatives aux changements d'adresse, à l'expulsion d'un membre, etc. Effectuer les dépôts des sommes perçues de la tarification-Arrondissement. |

suite page suivante

TABLEAU 1 (suite)

| RÔLES ET MANDATS DES INTERVENANTS | |
|--|--|
| INTERVENANT | RÔLES ET MANDATS |
| ANIMATEUR HORTICOLE | <ul style="list-style-type: none"> • Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement en collaboration avec les comités de jardin, les agents de développement des secteurs concernés et l'agente de développement responsable du dossier. • Faire la mise à jour de la liste des administrateurs des comités de jardin. • Effectuer, de concert avec l'agent de développement du secteur, les demandes de service d'entretien et d'améliorations à la Division des parcs et horticulture et assurer le suivi nécessaire. • Participer aux assemblées générales annuelles des comités de jardin et informer les membres sur le programme des jardins communautaires de notre arrondissement. • Participer à la table de concertation inter-arrondissement de l'ex-Ville. • Participer aux rencontres avec la Division des parcs. |
| AGENT(E) DU SECTEUR | <ul style="list-style-type: none"> • Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement en collaboration avec les comités de jardin, l'animateur horticole et l'agente de développement responsable du dossier. • Soutenir la préparation et participer aux assemblées générales des jardins communautaires de son secteur. • Valider la liste des membres et la liste d'attente de son secteur. • Remettre la liste des jardiniers et des cartes de membre au responsable des comités de jardin de son secteur. • Effectuer, de concert avec l'animateur horticole, les demandes de service d'entretien et d'améliorations ainsi que celles pour les événements spéciaux auprès des Directions concernées et assurer le suivi nécessaire. |
| AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DU DOSSIER | <ul style="list-style-type: none"> • Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement en collaboration avec les comités de jardin, l'animateur horticole et les agents de développement des secteurs concernés. • Coordonner les inscriptions annuelles. • Coordonner la mise à jour des listes d'attente aux deux ans. • Participer à la Table de concertation inter-arrondissement du programme des jardins communautaires. • Organiser ou participer aux rencontres avec la Division des parcs et horticulture. • Assurer le suivi nécessaire concernant les demandes de service d'entretien et d'améliorations auprès de la Division des parcs et horticulture. • Coordonner l'ensemble du programme des jardins communautaires dans l'arrondissement de concert avec l'animateur horticole. |

TABLEAU 2

| RÔLE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT DE SECTEUR ET DE L'ANIMATEUR | | |
|---|---|--|
| AGENT DE DÉVELOPPEMENT DE SECTEUR | RÔLES CONJOINTS | ANIMATEUR HORTICOLE |
| | Agir à titre d'interlocuteur de l'Arrondissement et assurer des relations harmonieuses avec les comités de jardin. | |
| | Voir au respect et à l'application des normes et des procédures relatives au plan de gestion approuvé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement. | |
| | Participer aux assemblées générales annuelles et s'assurer du respect des procédures démocratiques. Assumer entre autres, à la demande du comité de jardin, le rôle de président d'élection ou de scrutateur. | |
| | Travailler de concert avec les comités de jardin pour assurer la gestion et le maintien des activités. | |
| | Valider les listes de membres, les listes d'attente et les listes des comités de jardin. | |
| | Soutenir le processus d'inscription et apporter son concours à la collecte de la tarification-Arrondissement et de la cotisation-jardin. | |
| | | Visiter les jardins, dispenser aux jardiniers les conseils appropriés, animer des ateliers horticoles. |
| Rédiger les avis d'expulsion, recevoir et traiter les demandes d'appel qui en découlent. | | Rédiger les avis aux jardiniers qui contreviennent aux règles du programme et recommander, à l'agent de développement de secteur, de prendre action pour les cas d'expulsion |
| Assurer le suivi et / ou faire les demandes de service pendant les périodes d'absence de l'animateur horticole. | | Coordonner et valider les demandes de service des comités de jardin. Faire le suivi de ces demandes et maintenir un contact régulier avec la Direction des travaux publics. |
| | Participer à la planification et à l'organisation du concours du Mérite horticole. | Être membre de jury pour le concours du Mérite horticole. |
| | Produire un bilan de fin de saison sur le déroulement de toutes les activités. | |
| Recevoir et assumer le suivi des demandes d'agrandissement des jardins existants ou d'implantation de nouveaux jardins. | | Soutenir les agents de développement dans le suivi des demandes d'agrandissement des jardins existants ou d'implantation de nouveaux jardins. |

3.1.2. VOLET ANIMATION DU PROGRAMME

La Direction accorde une importance toute particulière à l'animation des jardins communautaires. Le travail de l'animateur horticole, les actions des comités de jardin et les fêtes de fin de saison sont autant d'éléments concourant à vitaliser les jardins communautaires.

■ ANIMATEUR HORTICOLE

L'embauche de l'animateur horticole est un élément-clé de l'animation des jardins communautaires. Ce dernier, outre ses fonctions de gestion du programme, assume une présence dans les jardins pour dispenser des conseils aux jardiniers et parfois animer des ateliers horticoles. Il favorise ainsi la pratique de ce loisir en permettant aux jardiniers de faire l'acquisition des connaissances nécessaires à l'amélioration de leur pratique. L'animateur horticole est sans contredit, un puissant moteur d'animation qui soutient et stimule l'intérêt des jardiniers.

■ COMITÉS DE JARDIN

Les comités de jardin, de par leur gestion des lieux et leur façon de faire avec les jardiniers, contribuent à maintenir un niveau de qualité élevé dans l'activité de jardinage elle-même et dans la dimension sociale de cette activité.

En plus d'épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage, les comités de jardin visent à ce que chacun profite au maximum de son loisir. Ils fournissent ainsi les outils de base nécessaires à la pratique du jardinage; ils voient à l'application d'une réglementation qui favorise tout autant le respect de la démocratie que la participation à la sauvegarde de l'environnement ; ils organisent des activités de rassemblement en cours de saison. (Tableau 1, Rôles et mandats des comités de jardin et des jardiniers)

■ CONCOURS DU MÉRITE HORTICOLE

Le concours du mérite horticole vise à honorer à la fois les jardiniers méritants et les présidents des comités de jardin qui se voient décerner respectivement, des certificats honorifiques de Grand jardinier montréalais ou de président de jardin. (Annexe 3)

■ GRAND JARDINIER MONTRÉALAIS

Les jardiniers sont évalués, plusieurs fois pendant la saison, selon certains critères uniformes qui tiennent compte tout autant de leur savoir-faire que de leur implication communautaire. À la fin de la saison, le cumul des pointages successifs détermine les jardiniers qui recevront un certificat du Grand Jardinier montréalais.

■ PRÉSIDENT DE COMITÉ DE JARDIN

Chaque président de comité de jardin se voit décerner un certificat qui met en valeur son implication, à titre de bénévole, dans la gestion et l'animation du jardin communautaire.

3.1.3. PROMOTION DES JARDINS

La promotion générale du programme des Jardins communautaires de la Ville de Montréal est assurée dans le Répertoire des activités et des services de l'Arrondissement et aussi dans le site Internet de l'Arrondissement. D'une année à l'autre, le renouvellement des inscriptions est élevé.

3.1.4. DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME

En fonction des besoins des citoyens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social gère les demandes d'implantation, de relocalisation et de réaménagement des jardins communautaires. Elle en fait l'analyse, achemine ses recommandations et produit un plan de développement en concertation avec la Direction des travaux publics.

3.2 Direction des travaux publics

La Direction des travaux publics est responsable de l'acquisition des terrains, de l'aménagement et de l'entretien des jardins communautaires. Bien sûr, l'entretien des jardinets est laissé aux bons soins des jardiniers qui les occupent.

Deux divisions de la direction sont directement impliquées dans le processus de gestion des jardins communautaires, soit :

- la Division des parcs et horticulture ;
- la Division de la voirie. (Annexe 2)

3.2.1 PLANIFICATION ET IMPLANTATION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

■ CHOIX ET ACQUISITION DES SITES

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en concertation avec la Direction des travaux publics, intervient pour :

- implanter ou déplacer des jardins communautaires :
 - à l'intérieur des parcs existants ;
 - sur un nouveau fonds de terrain ayant fait l'objet d'une entente ou d'un bail ;
 - analyser annuellement les demandes, sélectionner les sites qui correspondent aux attentes énoncées ;
- soumettre la sélection retenue ;
- effectuer l'acquisition ou la location des terrains appropriés ;
- soumettre cette nouvelle acquisition de terrain, comme toute autre, à une caractérisation du sol.

■ PROJETS D'IMPLANTATION

En fonction des objectifs poursuivis, la Direction des travaux publics déterminera le site le plus approprié pour donner lieu à un projet d'implantation de jardin communautaire.

Chaque projet d'implantation de jardin fera l'objet d'une étude de coûts de préparation du site et sera inscrit à l'inventaire des programmes des Travaux non capitalisés (TNC) de l'Arrondissement.

Les projets de jardins communautaires sont réalisés par la Direction des travaux publics.

3.2.2. AMÉNAGEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

La Direction des travaux publics est responsable des travaux d'aménagement des nouveaux jardins communautaires et du réaménagement des jardins existants. Elle fournit les éléments ou les services suivants dont le financement provient parfois du programme des Travaux non-capitalisés (TNC) :

- le portail d'entrée supportant un panneau d'identification du jardin ;
- les clôtures périphériques (1,5 m de hauteur) ;
- la terre, le gravier et le sable ;
- la plomberie et la tuyauterie qui donnent accès à l'arrivée d'eau ;
- les sorties d'eau à l'intérieur du jardin communautaire (une sortie pour 12 jardinets) ;
- la boîte à outils ou le cabanon pour le remisage des outils et de l'équipement de jardinage ;
- les tables à pique-nique.

3.2.3. ENTRETIEN DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

La Division des parcs et horticulture est responsable des travaux d'entretien. La Division fournit les équipements de base et les matériaux nécessaires au bon fonctionnement des jardins communautaires. Elle est aussi responsable des travaux mineurs et majeurs d'entretien des jardins communautaires, ceci excluant l'entretien des jardinets proprement dit.

■ ÉQUIPEMENT DE BASE

- terre, gravier et sable ;
- fumier et compost (tous les deux ans) ;
- piquets délimitant les jardinets ;
- barils à eau et barils à déchets ;
- tables à pique-nique et bancs de parc ;
- coffres à déchets ;
- peinture et teinture pour le mobilier ;
- support à vélos (selon les besoins) ;
- toilettes sèches (selon les besoins et les services à proximité).

■ ENTRETIEN

- Travaux mineurs
 - mise en fonction (alimentation) et vidange du système d'eau ;
 - réparation des bris mineurs du mobilier et des clôtures.
- Travaux majeurs
 - réparation des bris majeurs du système de plomberie ;
 - réparation des bris majeurs du mobilier et des clôtures.

Les équipements et les services fournis aux jardins communautaires sont directement associés à la pratique du jardinage. Conséquemment, ne sont pas fournis :

- Les équipements suivants
 - systèmes d'éclairage ;
 - équipements de jeu ;
- Les services suivants
 - la tonte du gazon dans les zones intérieures aux jardins ;
 - l'enlèvement des mauvaises herbes.

3.2.4. COLLECTE DES DÉCHETS

La Division de la voirie est responsable de la collecte des déchets.

Pour respecter l'engagement de ne plus enfouir de matière putrescible dans les sites d'enfouissement municipaux, notamment des résidus organiques de jardins, le Service des travaux publics et l'environnement offre différents programmes à caractère environnemental pour promouvoir le compostage dans les jardins communautaires.

3.2.5. ENTRÉES D'EAU

La Division de la voirie doit s'assurer que chaque jardin est doté d'une installation adéquate et en bon état de fonctionnement. Elle est responsable :

- de l'installation d'une entrée d'eau lors de l'aménagement d'un nouveau jardin ;
- de l'ouverture et de la fermeture annuelles et occasionnelles (nécessitées par des réparations) des entrées d'eau.

3.3 Organismes bénévoles et comités de jardin

La Ville de Montréal reconnaît le rôle des bénévoles qui oeuvrent, au sein des organismes légalement constitués, tant dans les activités de gestion que d'animation des jardins communautaires.

En effet, la Ville reconnaît le dynamisme et le précieux savoir-faire de ces partenaires dans les multiples facettes de leur action : accueil des nouveaux membres, encadrement de l'ensemble de jardiniers, prise en charge du jardin pour en assurer un fonctionnement harmonieux et favoriser l'embellissement des lieux, conclusion d'ententes avec des entreprises oeuvrant dans le domaine du jardinage et de l'horticulture, organisation de fêtes, etc.

Une lettre d'entente spécifiant les responsabilités respectives du comité de jardin et de l'arrondissement est signée avec chacun des comités de jardin.

3.3.1. COMITÉS DE JARDIN

Le nom *comité de jardin* désigne, dans le présent document, un organisme bénévole qui est une corporation légalement constituée, qui possède des lettres patentes, et à la tête de laquelle se trouve un conseil d'administration.

3.3.2. GESTION DES COMITÉS DE JARDIN

Le comité de jardin, formé d'un minimum de trois personnes, est élu démocratiquement, une fois par an, par l'assemblée générale des jardiniers. Chaque administrateur est élu pour un mandat d'une durée de un (1) an ou d'une durée établie selon les règles légales le régissant.

Il est conseillé que l'élection se tienne avant ou après la période d'activités de la saison afin d'éviter qu'il n'y ait coupure dans l'administration du programme de gestion annuel des jardins communautaires.

Les administrateurs des comités de jardin doivent convoquer une assemblée générale annuelle.

Les administrateurs des comités de jardin doivent produire un bilan financier annuel et en rendre compte de leur gestion à leurs membres lors de cette assemblée.

L'Arrondissement se réserve le droit de mettre fin aux activités advenant l'absence d'un comité de jardin.

■ TENUE DES ASSEMBLÉES

— Le droit de parole est accordé aux jardiniers et aux co-jardiniers.

Le jardinet est l'unité sur laquelle repose le droit de vote. Ce droit de vote est exercé prioritairement par le jardinier et, en cas d'absence de celui-ci, par le co-jardinier.

■ GESTION DES LIEUX ET DES ÉQUIPEMENTS

Le comité de jardin :

- gère « de façon responsable » le matériel et les équipements du jardin ;
- voit à l'application et au respect des politiques, procédures et règlements contenus dans le Cahier de gestion du programme des Jardins communautaires de l'Arrondissement de Ville-Marie;
- transmet, en tant que représentant des jardiniers, les demandes de service, les plaintes, suggestions, etc., à l'animateur horticole ou à l'agent de développement de secteur ;
- produit chaque automne, en vue de la prochaine saison de jardinage, une liste des travaux à effectuer et des services à assurer. Ce document est remis à l'animateur horticole.
(Voir Tableau 1)

1: Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement.

4.

CADRE OPÉRATIONNEL DU PROGRAMME

Le calendrier des opérations pour la préparation, le maintien et l'évaluation de l'activité de loisir qu'est le jardinage communautaire s'étend depuis janvier jusqu'en novembre d'une même année. Toutes les opérations sont fixées dans le temps et chaque mois appelle des actions qui doivent être entreprises à la fois par l'Arrondissement et par les comités de jardin. (Annexe 4, Calendrier des opérations, tableau récapitulatif)

- V** : Ville
C : Comités de jardin (organismes bénévoles)

JANVIER

- V** réunion de planification de la table inter-arrondissement réunissant les agents de développement responsables du dossier en arrondissement et les animateurs horticoles pour évaluer la saison de jardinage et planifier le travail de la prochaine saison
- V** Vérification de la disponibilité de l'animateur horticole par l'agent de développement responsable du dossier en arrondissement.

FÉVRIER

- V** Envoi des lettres de renouvellement d'inscription aux anciens jardiniers par l'Arrondissement.
- V** Rencontre inter-direction de planification de la saison. Suivi des travaux non capitalisés (TNC) afférents au programme des Jardins communautaires.
- V** Réception des renouvellements d'inscription des anciens jardiniers.

MARS

- VC** Confection de la liste des anciens jardiniers réinscrits et mise à jour de la liste des personnes en attente.
- V** Entrée en fonction de l'animateur horticole.
- V** Réunions en arrondissement de l'agent de développement responsable du dossier et de l'animateur horticole.
- V** Saisie informatique des renseignements recueillis lors des inscriptions. Comptabilité des sommes déjà perçues de la tarification-Arrondissement et premier dépôt par l'agent de bureau responsable.
- VC** Réunion d'ouverture de la saison de jardinage réunissant les présidents de jardin, les agents de développement des secteurs concernés, l'animateur horticole et l'agent de développement responsable du dossier à l'Arrondissement.
- VC** Signature des lettres d'entente avec les comités des jardins.

AVRIL

- VC** Acheminement des demandes de service de début de saison.
- C** Début de l'attribution des jardinets aux nouveaux jardiniers.
- VC** Tenue des assemblées générales des jardiniers, chacune en présence de l'agent de développement du secteur concerné et de l'animateur horticole pour l'élection annuelle des responsables des comités de jardin, le rapport annuel d'activités et le bilan financier.

MAI

- V** Ouverture des jardins. Début des services d'alimentation en eau et de cueillette des ordures.
- V** Début des visites de l'animateur horticole de la mi-mai au début septembre.
- C** Renouvellement des assurances responsabilité civile par les comités de jardin.

JUIN

- C** Fin des travaux de préparation du sol, d'ensemencement et de plantation par les jardiniers. Date limite : 1^{er} juin.
- VC** Fin de l'attribution des jardinets et fin des inscriptions des jardiniers par la Division des sports, des loisirs et du développement social.
- C** Confection, par les comités de jardin, des listes finales des jardiniers. Remise de ces listes au bureau d'Arrondissement accompagnées des sommes perçues de la tarification-Arrondissement, s'il y a lieu. Date limite : 15 juin.
- V** Consultation (choix des dates) et invitation des conseillers municipaux à l'événement de clôture du concours du Mérite horticole.
- C** Début des évaluations relatives au concours du Mérite horticole.
- VC** Réunion du comité d'organisation de l'événement du concours du mérite horticole.
- V** Dépôt final des sommes perçues pour la tarification-Arrondissement
- V** Réunion des animateurs horticoles.

JUILLET — SEPTEMBRE

- VC** Poursuite des activités.

AOÛT

- VC** Acheminement des demandes de service
- C** Sélection des gagnants du concours du Mérite horticole. Remise des listes des personnes sélectionnées, et celles des présidents de jardin à l'animateur horticole.
- V** Émission des certificats et remise de prix.
- V** Réunion des animateurs horticoles.

SEPTEMBRE

- V Réunion de la table inter-arrondissement réunissant les agents de développement responsables du dossier en arrondissement et les animateurs horticoles pour évaluer la saison de jardinage et planifier le travail de la prochaine saison
- V Exécution de certains gros travaux qui n'ont pas été effectués avant le 1^{er} juin.
- V Préparation des bilans de la saison par les agents de développement de secteur et les animateurs horticoles.

OCTOBRE

- VC Tenue de l'événement de clôture du concours du Mérite horticole.
- VC Tenue d'assemblées générales annuelles, chacune en présence de l'agent de développement du secteur concerné et de l'animateur horticole pour l'élection annuelle des responsables des comités de jardin, le rapport annuel d'activités et le bilan financier.
- V Remise des demandes reçues pour le programme des Travaux non capitalisés (TNC), au chef de Division des parcs de l'Arrondissement, par l'agent de développement responsable du dossier.
- V Remise du bilan au chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social et aux agents de développement.
- V Fin de la période d'embauche de l'animateur horticole.

NOVEMBRE

- VC Fermeture des jardins : 1^{er} novembre.
- V Remise du bilan aux chefs de la Division des parcs et des installations et de la Division de la Voirie.
- V Réunion inter-directions d'évaluation.

4.2. Bilan de la saison

L'agent de développement responsable du dossier à l'Arrondissement et l'animateur horticole doivent produire, en octobre, un bilan qui rassemble l'information nécessaire à l'évaluation du déroulement de la saison qui se termine et à la préparation de la prochaine. Le bilan contient des renseignements d'ordre technique précisant les travaux ou actions qui doivent être entrepris pour consolider et améliorer chacun des jardins, c'est-à-dire :

- les demandes d'aménagement, d'améliorations et d'entretien courant ;
- des statistiques de fréquentation : résultats d'inscription, taux d'occupation des jardinets par jardin, taux de renouvellement des jardiniers par jardin, représentativité des groupes d'âge des jardiniers par jardin ;
- un volet sur la vie sociale du jardin : démocratie, niveau de satisfaction des jardiniers, qualité du leadership assuré.

5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

5.1. Politique de tarification

■ TARIFICATION-ARRONDISSEMENT

Afin de soutenir le maintien et le développement du programme des Jardins communautaires, l'Arrondissement demande à chaque jardinier, depuis 1996, de verser une contribution minimale.

■ COTISATION-JARDIN

La cotisation-jardin, payé par chaque jardinier au comité du jardin, permet de subvenir aux besoins locaux en outils, instruments, etc.

Exceptions

Les bénéficiaires de l'aide sociale sont exemptés de la tarification. De plus, l'Arrondissement allie sa politique de tarification à celle appliquée par chaque comité de jardin à l'égard de ses clientèles de personnes âgées et de personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle. Si le comité de jardin ne perçoit aucune cotisation de ces personnes, l'Arrondissement fera de même. Cependant, pour appliquer cette gratuité, le comité de jardin doit en aviser la Division des sports, des loisirs et du développement social avant le 1er novembre de l'année précédente.

5.1.1. PERCEPTION DES SOMMES

La gestion des inscriptions est assurée par l'Arrondissement qui perçoit la tarification-Arrondissement.

Les sommes relatives à la tarification y sont directement acheminées par les jardiniers lors de leur inscription.

■ MODALITÉS DE PAIEMENT

Le jardinier pourra défrayer les coûts de la tarification-Arrondissement :

- soit par chèque,
- soit en argent comptant pour un paiement effectué de main à main seulement puisqu'il est recommandé de ne pas envoyer d'argent comptant par la poste.

5.1.2. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La politique de remboursement de la Ville est applicable aux frais d'occupation d'un jardinet, soit la tarification-Arrondissement. Aucun remboursement ne sera effectué par la Ville pour la cotisation-jardin et les dépenses encourues par le jardinier à titre personnel : semences, outils, etc. Le remboursement de la tarification-Arrondissement sera effectué par le biais d'un chèque qui sera posté à l'adresse mentionnée par le jardinier au moment de son inscription, la preuve d'adresse ayant alors été présentée. Le remboursement de la cotisation-jardin s'effectuera selon la procédure établie par le comité de jardin.

■ JUSQU'AU 1^{er} JUIN

Jusqu'au 1^{er} juin, une personne pourra se désister et se voir rembourser les sommes déjà versées pour l'occupation de son jardinet. Le jardinet sera alors attribué à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, et celle-ci devra en acquitter les frais d'occupation.

■ APRÈS LE 1^{er} JUIN

Un jardinier qui n'aura pas préparé le sol, ensemencé ni planté son jardinet pour le 1^{er} juin se verra retirer, sans procédure d'avertissement, le jardinet qui lui était attribué. Le jardinet sera alors proposé à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente. Cette dernière devra payer la tarification-Arrondissement.

À moins d'exception, aucun frais d'occupation ne sera remboursé à un jardinier après le 1^{er} juin. Les cas d'exception sont les suivants :

- mauvaise application de la tarification-Arrondissement (ex: un bénéficiaire de la sécurité du revenu ayant acquitté les frais par erreur) ;
- fermeture d'un jardin communautaire par l'Arrondissement ;
- autres motifs exceptionnels jugés valables.

5.2. Processus d'inscriptions et d'attribution de jardinets

5.2.1. INSCRIPTIONS

Le programme des jardins communautaires s'adresse aux Montréalais de 18 ans et plus. Pour les jeunes de 7 à 15 ans, le Jardin Botanique de Montréal offre deux programmes éducatifs, soit les Jardins-jeunes et le Camp de jour. (Annexe 5)

La gestion des inscriptions est du ressort de l'Arrondissement et la correspondance relative aux inscriptions s'établit entre le responsable de ce dossier et les jardiniers. Par après, l'information appropriée sera transférée à l'organisme partenaire.

■ RÉINSCRIPTION DES ANCIENS JARDINIERS

Les jardiniers de la saison précédente (à l'exception des jardiniers expulsés), reçoivent en début d'année une lettre les invitant à se prévaloir de leur privilège de réinscription pour la nouvelle saison. Cette lettre provient directement de l'Arrondissement. Les jardiniers qui désirent se réinscrire doivent retourner avant la date limite indiquée le formulaire de réinscription complété à l'adresse mentionnée dans la correspondance. À moins d'imprévu, les jardiniers qui renouvellent leur inscription conservent le même jardinet.

Chaque demande de réinscription complétée doit être accompagnée du paiement de la tarification et d'une preuve de résidence récente (facture de services publics, compte de taxe) indiquant clairement le nom du jardinier et son adresse complète. (Annexe 6)

Une liste de noms des jardiniers réinscrits est élaborée par l'Arrondissement.

N.B. Les jardiniers qui ne répondent pas à l'invitation de renouvellement perdent ainsi leur privilège quant à l'obtention d'un jardinet et doivent se réinscrire sur une liste d'attente.

■ NOUVELLES INSCRIPTIONS

Les personnes intéressées par le jardinage communautaire peuvent faire une demande d'inscription à cette activité durant toute l'année. La demande doit être faite au bureau d'Arrondissement. Une liste d'attente est créée et les noms s'ajoutent suivant leur ordre d'entrée, lequel détermine l'ordre de priorité des attributions. Un nom demeure inscrit tant et aussi longtemps que :

- la personne n'a pas obtenu de jardinets ;
- la personne peut être rejointe à l'adresse et au numéro de téléphone mentionnés ;
- la personne n'a pas, elle-même, décidé de faire retrancher son nom de la liste.

5.2.2. POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES JARDINETS

La liste des jardiniers réinscrits est remise au comité de jardin dont le responsable voit à attribuer les jardinets jusqu'à épuisement des lots suivant les modalités d'attribution de l'Arrondissement :

- les jardins communautaires sont réservés, en exclusivité, aux résidents de la ville de Montréal ;
- les jardins sont divisés en lots qui sont appelés jardinets ;
- un seul jardinet peut être attribué par résidence ;
- les jardinets sont d'abord attribués aux anciens jardiniers qui se réinscrivent à leur jardin communautaire ;
- par la suite, les jardinets non attribués sont offerts aux personnes dont les noms figurent sur la liste d'attente, suivant l'ordre de priorité d'entrée des demandes d'inscription ;
- dans l'hypothèse où tous les jardinets n'auraient encore pu être attribués, l'Arrondissement, qui gère le processus d'inscription, peut utiliser la liste d'attente d'un jardin voisin. L'attribution des lots continue avec cette nouvelle liste ;
- s'il reste encore des jardinets non attribués, ils sont accordés, pour l'année en cours seulement, en priorité aux organismes oeuvrant dans le domaine de la faim qui en auront fait la demande et, en dernier recours, à des jardiniers.

5.2.3. LISTE DES JARDINIERS ET CARTES DE MEMBRE

Le comité de jardin gère la liste de ses membres-jardiniers. Aussi doit-il :

- faire parvenir à l'Arrondissement, au plus tard le 15 juin, la liste définitive des jardiniers inscrits. Sur cette liste doit paraître, en regard de chacun des noms, le numéro de jardinets correspondant ;
- tenir à jour la liste de ses membres-jardiniers et informer l'Arrondissement de toute modification qui y est apportée en cours de saison ;
- remettre la carte de membre et la clé du jardin à chacun de ses jardiniers (l'Arrondissement émet les cartes de membre des jardiniers et les achemine à l'organisme partenaire qui en fait la remise officielle).

5.3. Règles de civisme et de jardinage

5.3.1. ACCÈS AUX JARDINETS

■ ACCESSIBILITÉ

Un seul jardinet est attribué par résidence. Cependant, après le 1^{er} juin, une fois la liste d'attente épuisée, des jardinets libres peuvent être attribués à des jardiniers qui disposent déjà d'un jardinet. Les jardinets attribués en surplus redeviennent disponibles l'année suivante.

■ HEURES D'OUVERTURE

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil à partir du 1^{er} mai ou à une date ultérieure fixée par le comité.

■ CARTE DE MEMBRE ET CLÉ DU JARDIN

Un jardinier doit pouvoir présenter sa carte de membre du jardin en tout temps. Il doit aussi, s'il y a lieu, avoir en sa possession la clé du jardin.

■ ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires.

■ BICYCLETTES

Les bicyclettes doivent être rassemblées dans les endroits clairement identifiés qui peuvent, ou non, être dotés d'un support à bicyclettes. La circulation dans les jardins se fait à pied seulement.

5.3.2. ENTRETIEN DES JARDINETS

■ ENTRETIEN RÉGULIER

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables.

■ ABSENCE

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, maladie, etc.) doit confier à un autre jardinier (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet pendant son absence. Il doit aussi aviser les responsables du jardin et remettre sa carte de jardin à la personne qui le remplace.

■ RAVAGEURS, MALADIES ET HERBES INDÉSIRABLES

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, pyrèthre) ou dits écologiques (soufre, cuivre).

■ ENTRETIEN DES ALLÉES ADJACENTES ET DES ALLÉES COMMUNES

L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

■ DÉTRITUS ET MATIÈRES ORGANIQUES

A moins d'avis contraire de la part du comité de jardin, un jardinier doit lui-même sortir ses débris, aux jours et heures de cueillette qui lui sont précisés. Il doit aussi suivre les directives du comité de jardin en matière de tri des matières organiques compostables.

5.3.3. PLANTATIONS, ENSEMENCEMENT ET RÉCOLTE

■ ENSEMENCEMENT

Un jardinier doit avoir semencé et planté son jardin le 1^{er} juin. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé dans les plus brefs délais et sans procédure d'avertissement. Son jardin sera attribué à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente.

■ ESPÈCES CULTIVÉES.

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardin :

- au moins cinq légumes différents doivent être cultivés dans chaque jardin ;
- les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper, ensemble, un maximum de 25% de la superficie du jardin ;
- un légume ne peut occuper, à lui seul, plus de 25 % de la superficie du jardin.

■ ESPÈCES INTERDITES

Soit parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- citrouille géante;
- maïs;
- pomme de terre;
- tabac;
- tournesol géant;
- datura;
- toutes autres espèces dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus.

■ RÉCOLTE

Vous pouvez récolter dans le jardin d'une autre personne seulement après en avoir informé les responsables du jardin. Vous devez alors lui présenter la carte de membre du jardinier que vous remplacez.

Un jardinier qui, sans autorisation, récolterait dans un jardin autre que le sien, pourrait se faire retirer sa carte de membre et perdre ses privilèges.

■ NETTOYAGE DU JARDINET

Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet le 1^{er} novembre ou à la date fixée par le comité du jardin. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé sans procédure d'avertissement. Son jardinet sera attribué l'année suivante à une autre personne.

Les services (eau, etc.) prennent fin le 1^{er} octobre.

5.3.4. PALISSAGE ET TUTEURAGE

■ VOIR ET ÊTRE VU

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Par conséquent, la norme suivante doit être respectée :

- les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.

■ BORDURES

Les bordures installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 centimètres (12 pouces) de hauteur.

5.3.5. MAINTIEN DE L'ORDRE

■ QUIÉTUDE

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux, pourrait être sanctionnée et, en dernier ressort, expulsée.

■ BOISSONS ALCOOLISÉES

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les jardins communautaires.

5.3.6. NOUVELLES RÈGLES

Tout autre règle particulière à un jardin communautaire devra, avant son application, être soumise à l'agent de développement responsable du jardin concerné.

5.3.7 NON-RESPECT DES RÈGLES

■ PREMIER AVERTISSEMENT

Le premier avertissement, verbal, est fait par un membre du comité de jardin. Il est suggéré qu'un témoin, membre ou non du comité accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir de témoin, il est conseillé de prendre note de la date de la rencontre.

Un avis personnalisé affiché en un endroit désigné du jardin ou du jardinet peut également tenir lieu de premier avertissement.

■ DEUXIÈME AVERTISSEMENT

Le deuxième avertissement, écrit, est signé conjointement par un membre du comité du jardin et par l'animateur horticole. Un délai de dix jours est habituellement accordé pour remédier au problème mentionné.

Une copie de l'avertissement doit être acheminée à l'agent de développement responsable du jardin.

Un jardinier qui, au cours de la même saison, continue de ne pas respecter un avertissement écrit se verra expulsé.

■ AVIS D'EXPULSION

L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui ne s'est pas conformé aux précédents avis qui lui ont été servis. L'avis d'expulsion fait mention de la procédure d'appel.

L'avis d'expulsion est émis par l'agent de développement responsable du jardin, sur recommandation de l'animateur horticole.

Un jardinier expulsé devra remettre sa clé et sa carte de membre du jardin. Ce jardinier doit attendre trois ans avant de se voir attribué un jardinet dans un jardin communautaire.

5.3.8. PROCÉDURE D'APPEL

Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion

Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, à l'agent de développement responsable du dossier.

Le droit d'appel doit être exercé dans les quinze jours ouvrables suivant la date d'envoi (oblitération) de l'avis d'expulsion.

L'agent de développement responsable du dossier en arrondissement peut, s'il le désire, consulter un comité formé de trois présidents de jardin communautaire désignés par l'ensemble des présidents de jardin de l'arrondissement. L'agent de développement fera connaître sa décision au jardinier par écrit.

RÉSEAU DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

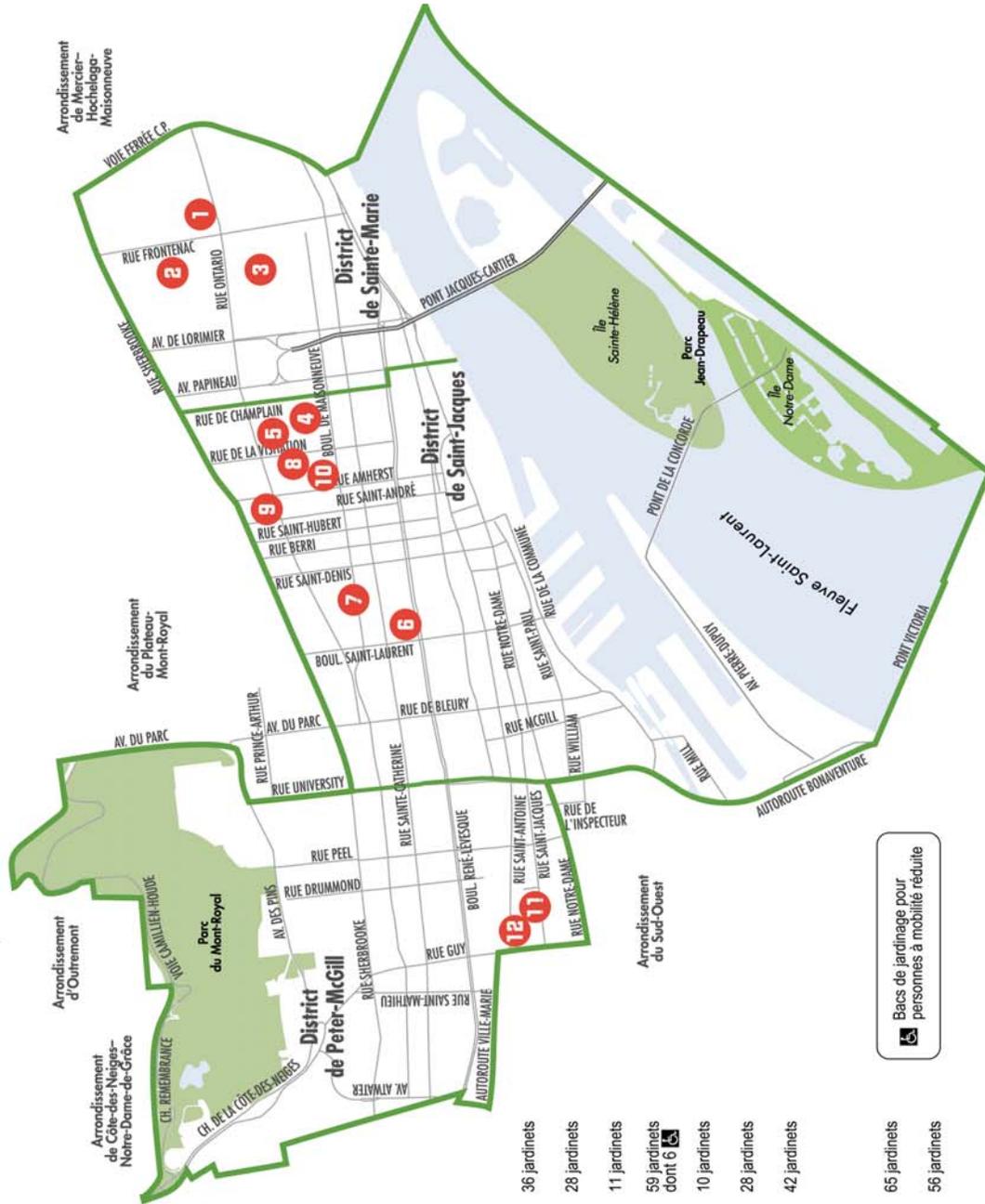
ANNEXE 1 A

RÉSEAU DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

| ARRONDISSEMENT | JARDINS (nombre) | JARDINETS (nombre) |
|--|---------------------|-----------------------|
| Ahuntsic / Cartierville | 9 | 1 042 |
| Anjou | 6 | 444 |
| Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce | 7 | 518 |
| Lachine | 2 | 240 |
| Lasalle | 2 | 428 |
| Le Sud-Ouest | 6 | 422 |
| Mercier / Hochelaga-Maisonneuve | 12 | 1219 |
| Montréal-Nord | 1 | 130 |
| Outremont | 1 | 58 |
| Pierrefonds / Senneville | 1 | 23 |
| Plateau Mont-Royal | 4 | 273 |
| Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles | 5 | 343 |
| Rosemont / La Petite-Patrie | 12 | 1 134 |
| Saint-Laurent | 5 | 156 |
| Saint-Léonard | 2 | 104 |
| Verdun | 3 | 373 |
| Ville-Marie | 12 | 466 |
| Villeray / Saint-Michel / Parc Extension | 7 | 822 |
| TOTAL | 97 | 8 195 |

RÉSEAU DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

ANNEXE 1 B LOCALISATION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE



12 jardins
466 jardinets

District de Sainte-Marie

- 1 **Jardin Médéric-Martin**
rue Ontario Est / rue du Havre 38 jardinets
- 2 **Jardin Saint-Eusèbe**
rue Dufresne / rue Lanvière 34 jardinets
- 3 **Jardin Sainte-Marie**
rue Provençale / rue La Fontaine 54 jardinets dont 7 ♿

District de Saint-Jacques

- 4 **Jardin Centre-Sud**
rue Alexandre-ébève / rue La Fontaine 36 jardinets
- 5 **Jardin Des 50 citoyens**
rue Alexandre-ébève / rue La Fontaine 28 jardinets
- 6 **Jardin Faubourg Saint-Laurent**
rue De Bullion / rue Sainte-Catherine 11 jardinets
- 7 **Jardin Habitations Jeanne-Mance**
rue Sanguinet / boul. de Maisonneuve Est 59 jardinets dont 6 ♿
- 8 **Jardin Panet**
rue Panet / rue La Fontaine 10 jardinets
- 9 **Jardin Saint-André**
rue Labrecque / rue Ontario Est 28 jardinets
- 10 **Jardin Sainte-Catherine**
rue Saint-Timothée / rue Robin 42 jardinets

District de Peter-McGill

- 11 **Jardin Georges-Vanier**
rue Saint-Jacques / rue de la Montagne 65 jardinets
- 12 **Jardin Versailles**
rue Lucien-Lalier / rue Saint-Antoine 56 jardinets

♿ Bacs de jardinage pour personnes à mobilité réduite

| PERSONNES-RESSOURCES DES DIRECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT | | | |
|---|----------------------|-----------|-------------|
| DIRECTION | NOM | TELEPHONE | TELECOPIEUR |
| Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social | Claude Martineau | 868-3519 | 868-3292 |
| Division des sports, des loisirs et du développement social | Francine Caron | 868-1769 | 868-4160 |
| Agent de développement responsable du dossier | Christine Sansregret | 872-4314 | 868-4160 |
| Agente de développement, secteur Sainte-Marie Jardins communautaires Médéric Martin, Sainte-Marie et Saint-Eusèbe | Christine Sansregret | 872-4314 | 868-4160 |
| Agente de développement, secteur Saint-Jacques Est Jardins communautaires Centre-Sud, Des 50 Citoyens et Panet | Hélène Laberge | 872-2928 | 868-4160 |
| Agente de développement, secteur Saint-Jacques Ouest et Peter McGill Jardins communautaires Faubourg Saint-Laurent, Georges-Vanier, Habitations Jeanne-Mance, Saint-André, Sainte-Catherine et Versailles | Annie Gauthier | 872-4165 | 868-4160 |
| Animateur horticole | André Pedneault | 868-4183 | 868-4160 |
| Direction des travaux publics | Yves Gravel | 872-7659 | 868-3293 |
| Division des parcs et horticulture | Michel Gagné | 872-8400 | 872-9664 |
| Contremaître | Édith Olivier | 872-7896 | 872-9049 |
| Division de la voirie | Rémi Bergeron | 872-2201 | 872-2007 |

CONCOURS DU MÉRITE HORTICOLE

ANNEXE 3 A1

GRAND JARDINIER MONTRÉALAIS

CRITÈRES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

■ CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 1 Nombre de légumes différents requis pour obtenir le maximum de points : huit (8).
- 2 Entretien du jardin.
- 3 Entretien des allées.
- 4 Qualité des récoltes.
- 5 Contrôle des maladies et des insectes nuisibles.
- 6 Harmonie du jardin.
- 7 Fermeture.
- 8 Implication communautaire du jardinier, que ce soit par son travail ou par son dynamisme.

■ MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation en deux étapes : fin juin et début août.
- Chaque critère est noté sur 5 points (possibilité de 40 points à chaque étape).
- Le jury est formé d'un minimum de deux membres du comité de jardin.
L'animateur horticole peut être membre du jury.
- Le nombre de gagnants par jardin, incluant les clientèles spécifiques, s'établit comme suit :

| | |
|------------|--------------------------------------|
| 1 gagnant | par jardin de 24 jardinets et moins. |
| 2 gagnants | par jardin de 25 à 49 jardinets |
| 3 gagnants | par jardin de 50 à 74 jardinets. |
| 4 gagnants | par jardin de 75 à 99 jardinets. |
| 5 gagnants | par jardin de 100 à 149 jardinets. |
| 6 gagnants | par jardin de 150 à 200 jardinets. |
| 7 gagnants | par jardin de 200 jardinets et plus. |
- Un jardinier gagnant ne pourra être sélectionné à nouveau pendant les deux années suivantes.

| CONCOURS DU MÉRITE HORTICOLE | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|---------|-------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------------|------------------|--|--|
| ANNEXE 3 A2 GRAND JARDINIER MONTRÉALAIS GRILLE D'ÉVALUATION | Nom de la personne | Mois | Nombre de légumes | Entretien du jardin | Entretien des allées | Qualité des récoltes | Contrôle des insectes et des maladies | Harmonie du jardin | Fermeture du jardin | Implication communautaire | Total des points | | |
| | | Juin | | | | | | | | | | | |
| | | Juillet | | | | | | | | | | | |
| | | Août | | | | | | | | | | | |
| | | Juin | | | | | | | | | | | |
| | | Juillet | | | | | | | | | | | |
| | | Août | | | | | | | | | | | |
| | | Juin | | | | | | | | | | | |
| | | Juillet | | | | | | | | | | | |
| | | Août | | | | | | | | | | | |
| | | Juin | | | | | | | | | | | |
| | | Juillet | | | | | | | | | | | |
| | | Août | | | | | | | | | | | |
| | | Juin | | | | | | | | | | | |
| | | Juillet | | | | | | | | | | | |
| | Août | | | | | | | | | | | | |

CONCOURS DU MÉRITE HORTICOLE

ANNEXE 3 A3

GRAND JARDINIER MONTRÉALAIS

CERTIFICAT HONORIFIQUE



Montréal, le 10 septembre 2004

Madame ou Monsieur
(nom du récipiendaire)

La qualité des soins que vous avez
prodigués à votre jardinet au jardin
communautaire

«(nom du jardin)»

et votre participation dynamique à la
vie du quartier vous hissent au rang
des Grands jardiniers montréalais.

Toutes nos félicitations pour cette
belle réussite!

(nom du maire ou de la mairesse)
Maire(sse) de l'arrondissement
Arrondissement (nom)

Ville-Marie
Montréal 

CONCOURS DU MÉRITE HORTICOLE

ANNEXE 3 B

PRÉSIDENT DES COMITÉS DE JARDIN

CERTIFICAT HONORIFIQUE



Montréal, le 15 août 2004

Madame ou Monsieur
(nom du responsable du comité)

Acceptez notre gratitude et nos félicitations pour le dynamisme et le dévouement dont vous avez fait preuve dans la gestion et l'organisation du jardin communautaire

«(nom du jardin)»

Votre engagement contribue de façon importante à la vitalité de votre quartier.

(nom du maire ou de la mairesse)
Maire(sse) de l'arrondissement
Arrondissement (nom)

Ville-Marie
Montréal 

| CALENDRIER DES OPÉRATIONS — TABLEAU RÉCAPITULATIF | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------|-----------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|
| | Agent de dév. resp. du dossier | Agent de dév. secteur | Animateur horticoles | Soutien adm. | Jan. Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
| ÉTAPES DE PRÉPARATION | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réunions de planification de la table inter-arrondissement | X | | X | | X | | | | | | | X | | | |
| Engagement de l'animateur horticoles | X | | X | | X | | | | | | | | | | |
| Réunion des présidents de jardins | X | X | | | | | | | | | | | | | |
| Envoi des lettres de renouvellement d'inscriptions | X | | | X | X | | | | | | | | | | |
| Réception des lettres de renouvellement d'inscriptions | | | | X | X | | | | | | | | | | |
| Confection des listes de réinscription et d'attente | X | | | X | X | | | | | | | | | | |
| Entrée en fonction de l'animateur horticoles | | | X | | X | | | | | | | | | | |
| Réunions de planification de la Division sports et loisirs | X | X | X | | | | | | | | | | | | |
| Réunion inter-directions de planification | X | | X | | X | | | X | X | X | X | X | X | | |
| Acheminement des demandes de service | | | X | | | | | X | X | X | X | X | X | | |
| Assemblée générale des jardiniers | | X | X | | X | | | X | X | X | X | X | X | | |
| ÉTAPES D'OPÉRATION | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ouverture des jardins | | | | | | | | X | | | | | | | |
| Attribution des jardinets par les comités de jardins | | | | | | X | | X | X | | | | | | |
| Informatisation des données des inscriptions des jardiniers | | | | | | X | | X | X | | | | | | |
| Début des visites des jardins | | | X | | | | | X | X | | | | | | |
| Date limite pour ensemencement et plantation | | | X | | | | | X | X | | | | | | |
| Réunions des animateurs horticoles | | | X | | | | | X | X | | | | | | |
| Suivi des listes, soutien des comités de jardins | | X | X | | X | | | X | X | X | X | X | X | X | |
| Avertissements et expulsions | | X | X | | | | | X | X | X | X | X | X | X | |
| Émission des certificats du Mérite horticoles | X | | X | X | | | | | | | | | | | |
| Suivi de gros travaux non effectués avant le 1 ^{er} juin | | X | X | | | | | | | | | X | X | X | |
| Remise des demandes à inscrire aux TNC | X | X | X | | | | | | | | | | | | |
| Fermeture des jardins | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fin de période d'embauche des animateurs horticoles | X | | | | | | | | | | | | X | | |
| ÉTAPES D'ÉVALUATION | | | | | | | | | | | | | | | |
| Préparation du bilan de la saison par jardin | X | X | X | | | | | | | | | | X | | |
| Dépôt du bilan annuel aux directions concernées | X | | | | | | | | | | | | | X | |
| Réunion inter-directions d'évaluation | X | | X | | X | | | | | | | | | X | X |

JARDINS-JEUNES ET CAMP DE JOUR DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Jardins-jeunes est la version moderne des «Jardinets d'écoliers» qui ont été mis sur pied en 1938 sous la direction du Frère Marie-Victorin, fondateur du Jardin botanique de Montréal. Dès la création du Jardin botanique, les jeunes Montréalais y ont eu une place privilégiée. L'année 2003 a marqué la soixante-cinquième saison de l'activité.

L'objectif des Jardins-jeunes est d'initier les jeunes Montréalais au jardinage. Chaque jeune participant a un petit jardin potager dont il sème, plante et récolte tous les légumes et fines herbes lui-même.

En 1991, en parallèle avec les Jardins-jeunes, a été mis sur pied un programme de camp de jour. Deux choix s'offrent maintenant aux jeunes : s'inscrire seulement pour le jardinage, deux demi-journées par semaine, ou s'inscrire à un programme journalier, le Camp de jour du Jardin botanique, spécialisé en horticulture et en sciences naturelles. De huit semaines qu'il était au début, accolé au programme de jardinage puisque chaque jeune avait aussi son propre potager, le camp de jour offre, depuis 1996, des séjours de deux semaines. L'objectif du Camp de jour est d'initier les jeunes citoyens à l'horticulture et aux sciences naturelles.

Ces deux programmes éducatifs du Jardin botanique de Montréal s'adressent aux jeunes de 7 à 15 ans et rejoignent, sans contredit, les différentes missions culturelle, éducative et scientifique du Jardin botanique de Montréal.

LA STRUCTURE DES JARDINS-JEUNES

Les Jardins-jeunes est un programme de jardinage pour les jeunes Montréalais de 7 à 15 ans.

Chaque jeune se voit attribuer un petit jardinet de 1,83 m (6 pi) sur 4,3 m (14 pi) dans lequel il sème et plante des légumes et fines herbes sélectionnées par l'horticultrice. Les semis et les plantations se font durant les fins de semaine, en mai. Le jeune cultive son jardinet et en récolte les légumes durant tout l'été, suivant l'horaire de fréquentation de son groupe.

■ PÉRIODES DE JARDINAGE

Printemps :

semis en serre en avril, semis et plantation au jardinet en mai, dès que la température le permet.
En juin, entretien du jardinet, éclaircissage, désherbage et récolte.

Été :

deux fois par semaine, deux heures trente (2 h 30) de jardinage, le matin, de la fin juin à la fin août.

Une période de jardinage comprend :

- un cours de jardinage ;
- des démonstrations, des techniques à employer selon le cas ;
- l'entretien de son jardinet et des allées ;
- l'entretien des parcelles collectives et la récolte.

Automne :

des périodes de récolte sont prévues après la fin des activités estivales et avant la course aux légumes qui représente la dernière récolte.

JARDINS-JEUNES ET CAMP DE JOUR DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

■ HORAIRE DE FRÉQUENTATION

Groupes de 7 à 11 ans

groupes A et B : lundi et jeudi, de 9 h à 11 h 30;
groupes C et D : mardi et vendredi, de 9 h à 11 h 30.

Groupes de 12 à 15 ans

groupes E et F : lundi et jeudi, de 13 h à 15 h 30.

Un encadrement plus soutenu est donné aux plus jeunes et à ceux qui en sont à leur première expérience de jardinage.

■ NOMBRE DE JARDINETS : 200

■ COÛT : 15 \$

■ MODALITÉS DE PAIEMENT

Argent comptant;
Chèque ou mandat poste fait à l'ordre des Amis du Jardin botanique.

■ INSCRIPTIONS

À partir du début mars :

Par la poste seulement jusqu'à ce que le nombre maximum de participants soit atteint.

Adresse postale: Jardins-jeunes
Jardin botanique de Montréal,
4101, rue Sherbrooke Est,
Montréal, H1X 2B2
Téléphone : (514) 872-0956
www.ville.montreal.qc.ca/jardin

■ PARTICULARITÉS

Soirée de clôture :

des soirées de remise de prix et de diplômes réunissent tous les participants à l'auditorium du Jardin botanique pour terminer la saison.

Sorties récréatives :

les jeunes inscrits aux Jardins-jeunes peuvent s'inscrire pour participer aux sorties du mercredi du camp de jour. Ils doivent, en juin, réserver et payer les sorties choisies.

■ GROUPE SPÉCIAL

Depuis 1997, un petit groupe spécial est intégré aux groupes réguliers. Des vieux amis des Petits Frères des pauvres viennent jardiner avec l'un des groupes d'ados (lundi, jeudi).

■ ORGANISATION

Deux animatrices travaillent pour le programme Jardins-jeunes. Elles sont soutenues par des aides-animateurs bénévoles, l'horticultrice et les jardinières.

JARDINS-JEUNES ET CAMP DE JOUR DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

LES SAISONS DES JARDINS-JEUNES

■ PRINTEMPS

C'est en mars et avril que débutent les activités avec les jeunes. Un samedi ou un dimanche matin, ils viennent semer, dans les serres du Jardin botanique, les tomates, piments, fines herbes, etc., et rencontrer l'équipe d'animateurs. Ils visionnent la vidéo de présentation et regardent la localisation du site sur la maquette du Jardin botanique.

Les semis et la plantation dans les jardinettes se font environ à la mi-mai, au Jardin botanique. Les dates exactes sont confirmées par l'horticultrice, mais seulement quelques jours avant.

Les jeunes reviennent encore quelques heures un samedi ou un dimanche matin, en juin, pour l'entretien du jardinet (éclaircissage, désherbage, etc.).

Au printemps, les activités ont lieu, pour la plupart, les fins de semaines.

■ ÉTÉ

Le programme estival se déroule de la fin juin à la fin août et dure, normalement, huit (8) semaines. Certaines années, tout dépendant du calendrier scolaire, le programme estival s'étend sur une période de neuf (9) semaines.

Les jeunes inscrits viennent selon l'horaire de leur groupe respectif. Ils sont accueillis par leur animateur qui les informe du déroulement des activités de la journée.

* Lorsqu'une pluie forte empêche le jardinage, les jeunes doivent retourner chez-eux. Cependant, l'animateur sera au rendez-vous à l'heure prévue à l'horaire.

L'été, les activités ont lieu seulement durant les jours de la semaine.

■ AUTOMNE

La COURSE AUX LÉGUMES a lieu un samedi de septembre et constitue la dernière récolte de l'année.

La soirée de remise des diplômes clôture les activités de l'année. Cette soirée est planifiée et organisée conjointement par l'équipe Jardins-jeunes et leurs groupes, durant l'été, et finalisée en septembre.

■ PROMOTION

Un dépliant d'information est disponible, vers la mi-février, au Jardin botanique, dans les bureaux Accès-Montréal et dans les installations de loisirs de la Ville de Montréal.

LA STRUCTURE DU CAMP DE JOUR

Le Camp de jour est un programme d'activités estivales pour les jeunes Montréalais de 7 à 14 ans.

■ SPÉCIALITÉS

1. La botanique et l'horticulture.
2. L'entomologie.
3. La géologie.
4. L'ornithologie.
5. La nature via les cultures amérindiennes.
6. Écologie de la forêt ou écologie d'eau douce.

JARDINS-JEUNES ET CAMP DE JOUR DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

■ DURÉE D'UN SÉJOUR

10 jours, soit 2 semaines, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

■ COÛTS

250 \$ pour un camp de 2 semaines, avec la carte Accès-Montréal (CAM) ou une preuve de résidence;
210 \$ sans la CAM.

■ SERVICE DE GARDE

Les frais reliés au service de garde ne sont pas inclus dans le coût du camp de jour :
60 \$ par camp pour le service de garde matin et soir, soit de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h ;
40\$ par camp pour le service de garde matin ou soir, soit de 7 h à 9 h ou de 16 h à 18 h.

■ MODALITÉS DE PAIEMENT

Argent comptant;
chèque ou mandat postal fait à l'ordre des Amis du Jardin botanique.

La politique détaillée apparaît sur les feuillets d'information remis lors de l'inscription.

■ INSCRIPTIONS

Adresse postale: Camp de jour,
 Jardin botanique de Montréal,
 4101, rue Sherbrooke Est,
 Montréal, H1X 2B2.

■ PARTICULARITÉS

Pour chaque période et chaque spécialité, le programme comprend des éléments actifs (expérimentation, manipulation) ainsi que des éléments stimulants de renforcement : bouturer et rapporter chez-soi une plante ; capturer, étaler et conserver un insecte; rapporter des roches et minéraux ; entendre et reconnaître certains oiseaux.

■ ORGANISATION

- Six camps thématiques, chacun voué aux activités spécifiques de l'une des six spécialités.
- Pour chacun des camps, quatre périodes de deux semaines sont offertes.
- Les groupes sont formés de dix (10) jeunes de 7, 8 ans et de quinze (15) jeunes de 12 à 14 ans, ou de douze (12) jeunes de 9 à 11 ans.
- Chaque groupe est accompagné d'un animateur spécialiste et d'un aide animateur.

■ PROMOTION

Un dépliant d'information précisant les dates de séjour et décrivant les activités reliées à chacune des spécialités est disponible, vers la mi-janvier, au Jardin botanique, dans les bureaux Accès-Montréal, dans les installations de loisirs de la Ville de Montréal.

Les informations sur ces programmes sont mises à jour sur le site internet du Jardin botanique dès le début de l'année (www.ville.montreal.qc.ca/jardin).

PROCESSUS D'INSCRIPTION — LETTRE TYPE

RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION (GESTION DU PROCESSUS PAR L'ARRONDISSEMENT)



Division des sports, des loisirs
 et du développement social

Direction de la culture, des sports,
 des loisirs et du développement social

855, rue sainte-Catherine Est
 Tour 1, 8^e étage
 Montréal (Québec) H2L 4N4

Montréal, le 19 Janvier 2005

Objet : INSCRIPTION À UN JARDIN COMMUNAUTAIRE POUR 2005

Madame,
 Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à une nouvelle saison de jardinage !

L'an dernier, vous avez bénéficié d'un jardinet. Veuillez prendre note que la période d'inscription pour renouveler la réservation de votre jardinet s'étend du **7 au 18 février prochain**. Il est important de respecter le délai fixé, car une fois la date limite passée, vous perdrez votre privilège de réinscription. **La perte de ce privilège signifie que vous devrez recommencer le processus d'inscription et vous inscrire à nouveau sur la liste d'attente du jardin communautaire de votre choix et ce, sans garantie d'obtenir un jardinet.**

Vous pouvez vous inscrire en nous envoyant votre formulaire par courrier ou en vous présentant au Bureau Accès Montréal du lundi 7 février au vendredi 18 février de 8 h 30 à 16 h. La tarification des jardinets demeure la même. Il est cependant possible que votre comité de jardin vous demande une contribution aux frais de services communautaires. Veuillez prendre connaissance des modalités d'inscriptions en consultant les documents joints.

Par ailleurs, nous tenons à vous préciser que votre comité de jardin est constitué de personnes bénévoles. Nous vous invitons donc à participer activement à l'entretien des espaces et des équipements communs de même qu'aux activités organisées.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement utile et vous souhaitons une excellente saison de jardinage.

Christine Sansregret
 Porteur du dossier des jardins communautaires
 Arrondissement de Ville-Marie
 888, boul. de Maisonneuve Est, 5e étage
 Montréal (Québec) H2L 4S8

p.j. (3)

N.B. Pour tout renseignement concernant le renouvellement de votre inscription ou votre inscription sur une liste d'attente, veuillez communiquer avec Monsieur Gilles Dugas au 868-4182.